

ARRÊTÉ N° 2025_239

RELATIF À LA DOTATION GLOBALE 2025 DU SERVICE EXERÇANT DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT EN ÉCONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE (MAESF) GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION DU NORD OUEST PARISIEN D'AIDE AUX MÈRES ET FAMILLES À DOMICILE SISE 1 ALLÉE SALVADOR ALLENDE 93800 EPINAY SUR SEINE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 et L. 314-1 à L. 314-8 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2025-148 du 29 avril 2025 autorisant la création d'un service exerçant des mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale (MAESF), géré par l'association « du Nord -Ouest Parisien d'Aide aux Mères et aux Familles à Domicile » sise 1, allée Salvador Allende 93800 Epinay-Sur-Seine ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 transmises le 11 décembre 2024 par Mme Dememe, directrice de l'association « AMFD Banlieue Nord et Nord-Ouest » ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par les services départementaux et transmises au service d'aide à domicile par courriel du 11 juillet 2025 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Pour l'exercice 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'accompagnement en économie sociale et familiale (MAESF) géré par l'association « AMFD Banlieue Nord et Nord-Ouest » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
DÉPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation	5 383,00	105 000,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	93326,67	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	6 290,33	
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	105 000,00	105 000,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

ARTICLE 2. - La dotation globale 2025 applicable au fonctionnement du service d'accompagnement en économie sociale et familiale (MAESF) géré par l'association « AMFD Banlieue Nord et Nord-Ouest » est fixée à 105 000 €.

ARTICLE 3. -En raison de l'ouverture du service le 1^{er} septembre 2025, le règlement de cette dotation 2025 sera effectué en quatre versements mensuels soit un montant de 26 250 € par mois.

ARTICLE 4- Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) d'Ile-de-France, sis au Conseil d'État, 1 place du Palais Royal, 75100 Paris cedex 01, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5. - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée.

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le

ID : 093-229300082-20250909-2025_239-AR



ARTICLE 6. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le